|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/5/4 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 3 avril 2017 | | |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Cinquième Session**

**Genève, 29 mai – 2 juin 2017**

Extension de la norme ST.96 de l’OMPI à l’utilisation du schéma XML (eXtensible Markup Language) pour les œuvres orphelines et les indications géographiques

*Document établi par le Secrétariat*

## INTRODUCTION

1. L’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni a soumis une proposition relative à l’extension de la norme ST.96 de l’OMPI aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur à la quatrième session du Comité des normes de l’OMPI (CWS) qui s’est tenue en mai 2014 (voir le document CWS/4/3).
2. Sur la base de cette proposition, le CWS a examiné la création d’une nouvelle tâche visant à élaborer un dictionnaire de données et des schémas XML pour étendre la norme ST.96 de l’OMPI aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur. Bien que plusieurs délégations aient appuyé la création d’une nouvelle tâche, d’autres ont émis des réserves et n’ont pas été en mesure d’accepter cette proposition au cours de la session du CWS. Le débat n’a donc pas été achevé (voir les paragraphes 29 et 30 du document WO/GA/46/7).
3. À la reprise de sa quatrième session en mars 2016, le CWS a rappelé les discussions entamées sur le sujet à sa quatrième session. Le CWS a pris note du fait que la délégation du Canada appuyait la proposition contenue dans le document CWS/4/3 et que la délégation de la Fédération de Russie était intéressée par une extension de la norme ST.96 de l’OMPI à d’autres objets de propriété intellectuelle, notamment les indications géographiques. La délégation du Royaume‑Uni, en qualité d’initiatrice de cette proposition, a suggéré de ne pas ouvrir ce point de l’ordre du jour à la reprise de la quatrième session, mais de le laisser à l’ordre du jour de la prochaine session du CWS prévue pour 2017. Le CWS a accepté de maintenir ce point à l’ordre du jour de sa session suivante (voir les paragraphes 24 à 28 du document CWS/4BIS/16).

## Proposition d’extension de la norme ST.96 aux œuvres orphelines

1. Le 29 mars 2017, l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni (UKIPO) a soumis au Secrétariat une proposition révisée d’extension de la norme ST.96 de l’OMPI à l’utilisation du schéma XML pour les œuvres orphelines (voir l’annexe I du présent document).

## Proposition d’extension de la norme ST.96 aux indications géographiques

1. Le 2 décembre 2016, le Service fédéral pour la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie (Rospatent) a envoyé une lettre au Secrétariat proposant l’extension de la norme ST.96 de l’OMPI à l’utilisation du schéma XML pour les indications géographiques (voir l’annexe II du présent document).

## Nouvelle tâche proposée à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP

1. Si le CWS accepte les propositions susmentionnées, les activités correspondantes devraient être confiées à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, étant donné que la révision de la norme ST.96 de l’OMPI lui incombe. Par conséquent, il est proposé d’attribuer à l’Équipe d’experts chargée de la révision de la norme ST.96 la nouvelle tâche suivante : “mettre au point des éléments de schéma XML pour les œuvres orphelines et les indications géographiques”.
2. Une fois les propositions approuvées, le Bureau international diffusera une circulaire invitant les membres du CWS à désigner leurs experts en matière d’œuvres orphelines et d’indications géographiques qui participeront à l’Équipe chargée de la norme XML4IP.
3. Le CWS a prié l’Équipe chargée de la norme XML4IP de présenter un rapport sur l’état d’avancement du projet à sa prochaine session prévue en 2018.
4. *Le CWS est invité*
   1. *à examiner la proposition soumise par le Royaume‑Uni visée au paragraphe 4 et reproduite à l’annexe I du présent document,*
   2. *à examiner la proposition soumise par la Fédération de Russie visée au paragraphe 5 et reproduite à l’annexe II du présent document,*
   3. *si les propositions susmentionnées sont acceptées, à attribuer la nouvelle tâche à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP et à prier le Bureau international d’inviter ses membres à désigner leurs experts en matière d’œuvres orphelines et d’indications géographiques qui participeront à cette équipe, comme indiqué au paragraphe 6, et*
   4. *à prier l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de rendre compte de l’état d’avancement de la nouvelle tâche à la prochaine session du CWS.*

[Les annexes suivent]